



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2023 – 076 – CONVERSION ENERGETIQUE DU PARC
AUTOMOBILE MUNICIPAL : DEMANDE DE SUBVENTION POUR
L'ACQUISITION DE VEHICULES MUNICIPAUX DE SERVICES NON
CARBONES, ELECTRIQUES ET AU GNV**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 octobre 2022 approuvant le projet du « Plan Climat Air Énergie Territorial » de l'agglomération des Sables d'Olonne,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique 2020-2026 (CRTE) signé entre la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne et l'Etat le 9 juillet 2021 et l'action n°3 de ce contrat relative à la réduction des émissions de gaz à effets de serre, au développement des carburants alternatifs, à la conversion énergétique du parc automobile des collectivités, dans l'objectif de relever le défi de la transition énergétique,

Considérant que le projet « acquisition de véhicules de services municipaux non carbonés, électriques et au GNV », dans le cadre de la conversion énergétique du parc automobile municipal, s'inscrit parfaitement dans le cadre du PCAET, de l'objectif et de l'action n°3 du CRTE,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention de l'Etat d'un montant de 246 250,00 € dans le cadre des dotations DETR/DSIL 2023.

Article 2 : De valider le plan de financement prévisionnel de l'opération, tel que ci-après présenté :

Conversion énergétique du parc automobile municipal : acquisition de véhicules municipaux de services non carbonés électriques et au GNV :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant H.T	Subventions	Montant	%
Acquisition de 12 véhicules électriques (VL,VU)	370 833,00 €	ETAT (DSIL 2023 sollicitée)	246 250,00 €	30,00 %
Acquisition de 11 véhicules GNV (VL,VU)	450 000,00 €			
		Sous-total	246 250,00 €	30,00 %
		Emprunt		
		Autofinancement Maître d 'ouvrage Ville des Sables d'Olonne	574 583,00 €	70,00 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	574 583,00 €	70,00 %
Total dépenses	820 833,00 €	Total Recettes	820 833,00 €	100,00 %

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint